

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Sous-direction de l'observation de la santé
et de l'assurance maladie

Bureau des professions de santé

Circulaire DREES/BPS n° 2008-334 du 7 novembre 2008 relative à l'enquête auprès des établissements qui dispensent les formations préparant aux diplômes de la santé sous tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

NOR : SJSE0831186C

Résumé : cette circulaire précise le déroulement de l'enquête annuelle auprès des centres de formation aux professions de la santé – année civile 2008.

Mots clés : enquête, centres de formation, formations de la santé, inscrits, diplômes.

Annexe. – *Annexe technique à la circulaire*.

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales ; direction de la solidarité et de la santé de la Corse et de la Corse-du-Sud) ; Messieurs les préfets de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane (directions de la santé et du développement social [pour mise en œuvre]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

Objectif

Cette enquête, dont l'objectif est de connaître l'évolution des formations aux professions de la santé, est effectuée annuellement à la demande de la direction générale de la santé, de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et du ministère de l'éducation nationale.

Elle est confiée aux statisticiens régionaux, pour la gestion et les traitements régionaux, et à la DREES, pour l'exploitation nationale.

L'enquête a pour but :

- d'établir la liste et de dénombrer les centres en fonctionnement à la rentrée 2008 ;
- de mettre à jour le fichier FINESS ;
- de comptabiliser les étudiants ou élèves en formation et d'étudier certaines caractéristiques de cette population : sexe, âge, niveau de formation générale, modes de prise en charge financière, redoublements... ;
- d'établir la statistique des diplômes délivrés en 2008.

La collecte d'informations individuelles sur les étudiants est reconduite cette année et s'effectue par saisie informatique sur un site de collecte via Internet.

Champ

Il recouvre les formations délivrant les diplômes de professionnels de santé sous tutelle du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative suivants : ambulanciers, sages-femmes, infirmiers diplômés d'État, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, techniciens en analyses biomédicales (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'éducation nationale), manipulateurs d'électro-radiologie médicale (hors formations délivrant le diplôme sous tutelle du ministère de l'éducation nationale), auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, puéricultrices, cadres sages-femmes et cadres de santé.

Procédure d'enquête

Le service statistique de la DRASS diffuse auprès des centres de formation les fiches individuelles destinées à recueillir les informations fournies par les étudiants. Il veille, en collaboration avec les services de tutelle de la DRASS, à ce que la totalité des centres en fonctionnement soient enquêtés. Il est nécessaire que cette opération soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre ces divers services. Les diplômés qui n'ont pas été présentés par un centre de formation (candidats libres, diplômes par équivalence...) seront recensés directement auprès des services compétents. Les consignes de remplissage des données et d'utilisation du nouveau site de collecte sont diffusées par la DREES, *via* la société IPSOS.

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans l'annexe technique à cette circulaire.

Au cas où des difficultés se présenteraient, vous voudrez bien en avvertir Dorothée Jolly au 01-40-56-88-85.

Calendrier

Le retour à la DREES des résultats est demandé pour le 15 février 2009 au plus tard.

Pour les ministres et par délégation :

*La directrice de la recherche, des études, de l'évaluation
et des statistiques,*

A.-M. BROCAS

ANNEXE TECHNIQUE

À LA CIRCULAIRE DREES/BPS N° 2008-334 DU 7 NOVEMBRE 2008 RELATIVE À L'ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS QUI DISPENSENT LES FORMATIONS PRÉPARANT AUX DIPLÔMES DE LA SANTÉ SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Enquête auprès des centres de formation aux diplômes professionnels de la santé

En vue de l'enquête 2008, un nouvel outil de collecte est mis en place. Désormais, les établissements formant aux professions sanitaires et les DRASS devront utiliser un site de collecte via Internet. Ce nouvel outil permettra :

- aux établissements de saisir leurs données agrégées et individuelles ;
- aux DRASS de contrôler la cohérence des données agrégées retournées par les établissements et d'ajouter des informations disponibles en DRASS (candidats libres et diplômés d'État d'aides-soignants délivrés par équivalence).

Certaines de ses fonctionnalités sont toutefois paramétrées en fonction de l'utilisateur (des fonctionnalités DRASS ne sont pas accessibles pour les établissements).

Diffusion de l'enquête

L'utilisation de ce nouvel outil modifie le processus de diffusion mis en place les années précédentes. Désormais, à l'aide d'une connexion internet, chaque établissement pourra accéder à une page d'accueil personnalisée.

D'autre part, consciente des futures sollicitations des établissements pour s'approprier cet outil, la DREES a mis à disposition des établissements et des DRASS une hotline qui sera gérée par la société IPSOS. Elle aura en charge notamment :

- l'envoi d'un courrier de lancement d'enquête aux établissements comprenant l'attribution des identifiants et mots de passe et de documents aidant à la saisie de l'enquête ;
- les relances courrier et téléphonique auprès des établissements ;
- l'assistance auprès des établissements et des DRASS sur les questions portant sur l'utilisation du site de collecte et sur l'aide au remplissage de l'enquête.

Délais à accorder aux écoles

Les directions du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ainsi que le ministère de l'éducation nationale, ayant besoin de disposer de ces résultats au plus tôt, la validation des données par la DRASS devra se faire au plus tard le 15 février 2009 : à charge pour les gestionnaires en DRASS d'établir un calendrier de remontées avec les établissements pour respecter cette échéance.

Toutefois, des délais pourront être accordés aux établissements et varieront sensiblement, en fonction des effectifs en formation d'une part, de la date des dernières rentrées ou sessions diplômantes de l'année civile 2008 d'autre part.

Les établissements dont les épreuves du diplôme ont lieu en novembre ou en décembre, devront valider leurs bordereaux dès qu'ils connaîtront et auront saisi les résultats de ces épreuves - sans attendre cette date pour renseigner les autres parties du questionnaire.

Pour les établissements comportant moins d'une centaine d'étudiants ou élèves, en mesure de répondre dès le mois de novembre à l'ensemble des informations demandées (notamment sur les diplômés en 2008), un délai d'une semaine ou de quinze jours pourra convenir.

Pour les établissements dont les effectifs en formation sont plus conséquents, il appartiendra au gestionnaire de convenir d'un calendrier de remplissage du questionnaire avec la personne responsable (une semaine pour renseigner chacune des promotions par exemple). Il pourra voir le cas échéant avec cette personne (et éventuellement la DREES) comment, si c'est possible, importer un fichier étudiants préexistant.

Consignes à apporter aux établissements

Il est recommandé d'attirer l'attention des établissements enquêtés sur les points suivants :

- l'envoi à leur DRASS d'un fichier intégrant leurs données n'est plus demandé : le terme « exportation » recouvre une signification différente par rapport aux années précédentes (précision apportée dans le manuel d'utilisation) ;
- à partir de cette année, les établissements bénéficient d'une hotline gérée par la société IPSOS qu'ils ne doivent pas hésiter à contacter pour tout souci dans l'utilisation du site de collecte : elle est accessible les jours ouvrés, de 9 heures à 18 heures, au 01-71-25-25-20 ou par mail à l'adresse suivante : hotline-ecoles-de-formation@ipsos.com ;
- les données seront conservées d'une année sur l'autre, il sera donc possible de comparer chaque donnée avec celle fournie l'année précédente.

A noter que cette année, des informations ont encore été ajoutées dans les consignes de remplissage afin de faciliter le travail de tous.

Traitement de l'enquête par la DRASS

Il est nécessaire que cette enquête soit l'occasion d'une collaboration et d'échanges d'informations entre le service statistique qui réalise l'enquête et les services administratifs de la DRASS concernés, en amont (validation du champ de l'enquête, des quotas, des résultats des examens et en particulier des candidats libres) comme en aval (communication des résultats).

Vous vous assurez sont tous correctement remplis. En particulier, lorsqu'un établissement vient de fermer et avait encore des inscrits l'an passé, il doit encore être recensé au titre des diplômes délivrés en 2008. Vous procéderez à la visualisation et à la correction éventuelle de chaque bordereau portant sur les données agrégées.

Période enquêtée

Cette enquête 2008 recense toutes les classes ayant commencé leur année ou session entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008 ainsi que tous les diplômes obtenus durant ce même intervalle.

Recensement des candidats libres

Certains candidats – peu nombreux – ne sont présentés et donc recensés par aucun établissement. C'est, en particulier, le cas des candidats ayant précédemment échoué et qui n'avaient pas le droit de redoubler. Mais également le cas des candidats, généralement étrangers, bénéficiant d'une dispense totale de scolarité, leurs études ayant été effectuées dans un autre pays. Ils doivent être comptabilisés. Le service des concours sera donc interrogé à leur sujet pour les disciplines concernées avec, comme sur le questionnaire, le nombre de présentés et de reçus, ventilés par sexe.

Pour effectuer la saisie, vous vous connecterez sous le profil DRASS sur le site de collecte et accéderez aux bordereaux prévus à cet effet.

Recensement des DEAS délivrés par équivalence

De la même façon, les DRASS devront renseigner un tableau spécifique sur les diplômes d'État d'aides-soignants délivrés par équivalence (après un an d'études interrompues d'infirmier).

Corrections et mises à jour du fichier FINESS

Cette enquête doit être l'occasion de faire les corrections et mises à jour du fichier FINESS en ce qui concerne les centres de formation.

On veillera aussi aux points suivants :

- les raisons sociales et adresses d'un centre de formation doivent être libellées de la même manière pour toutes les disciplines qui y sont enseignées, en respectant autant que possible les informations de FINESS ;
- le statut juridique doit concorder avec celui de FINESS.

Documents d'aide à la collecte des données

- circulaire et annexe technique de la circulaire ;
- manuel d'utilisation enquête écoles ;
- manuel d'utilisation enquête écoles (complément DRASS) ;
- plaquette pédagogiques : profil gestionnaire et profil responsable et gestionnaire ;
- consignes de remplissage.

De plus des FAQ (foire aux questions) techniques et conceptuelles ont été prévues sur le site, elles seront complétées au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête par les questions ou remarques de chacun.

Cette année 2008 marque la mise en place d'un nouvel outil de collecte. Aussi, il est important qu'un bilan concernant son utilisation soit remonté à la DREES. Il sera adressé à Dorothée Jolly (dorothee.jolly@sante.gouv.fr).